

Publié le : 02/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 février 2023 à 17h00

Question n°9

Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Unis-Cité

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 18h38, vote jusqu'à la question n°3 et **donne pouvoir à Monsieur Philippe CREMER** / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h04 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX, part à 19h35 et vote jusqu'à la question n°4 / Monsieur André TERZO, ne vote pas les questions n°8 et 9 / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Cyril DEVESA, **donne pouvoir à Monsieur Claude BILLOD** / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, **donne pouvoir à Monsieur Jean-Hugues ROUX** / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20230222-D0017110-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : L'association Unis-Cité propose de mettre en place un partenariat avec le CCAS en mobilisant des jeunes en service civique, pour des activités à destination des personnes âgées en Résidence Autonomie, ou dans le cadre des animations du service Mission Inter-Age du CCAS et de la Maison des Séniors, auprès des aînés isolés à domicile. Pour ce faire une convention pluriannuelle de partenariat d'une durée de 3 ans est proposée à l'approbation du Conseil d'Administration.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - Contexte

Créée en 1994, Unis-Cité est une association régie par la loi de 1901, experte et pionnière du Service Civique des jeunes en France. Cette association propose aux jeunes un engagement solidaire d'au moins 6 mois. Unis-Cités Bourgogne Franche Comté est implantée à Dijon, avec une antenne sur Besançon.

Sollicité par cette association, le CCAS a pu expérimenter de janvier à juin 2022 dans les Résidences Autonomie Lilas et Hortensias, l'intervention de binômes pour une animation jeux, à raison d'une demi-journée par semaine.

Le bilan de cette expérience étant favorable, la Direction de l'Autonomie souhaite élargir ces interventions à l'ensemble des Résidences Autonomie ainsi qu'au service Mission Inter-Age et à la Maison des Séniors.

II – Objectifs et modalités

Ce partenariat s'inscrit dans la démarche intergénérationnelle portée par le CCAS depuis plusieurs années.

L'objectif croisé est de dynamiser la vie des résidents et/ou des aînés à domicile, par la présence de jeunes, en créant du lien autour du jeu notamment.
Par ailleurs, cette intervention permet à ces jeunes de retrouver une dynamique d'insertion et de construire leur projet professionnel.

Les jeunes en service civique interviendront sous la double responsabilité des chefs de service d'une part et de la coordinatrice d'équipe et de projet d'Unis-Cité, d'autre part.

Les interventions dans les Résidences Autonomie se dérouleront à raison d'une demi-journée par semaine, dans les locaux de l'établissement.

Les modalités spécifiques d'intervention, définies pour chaque service de la Direction de l'Autonomie seront précisées dans un avenant complémentaire à la convention pluriannuelle.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement l'approbation de la convention pluriannuelle de partenariat avec Unis-Cité,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la présente convention, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN

CONVENTION DE PARTENARIAT – CHANTIERS SOLIDAIRES PROJET BOOSTER

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon

Adresse postale : 9 rue Picasso, 25000 Besançon

Représentée par Madame WANLIN, agissant en sa qualité de Vice-présidente du CCAS.

et

L'association Unis-Cité Bourgogne-Franche Comté,

Sise 18 rue Megevand, 25000 Besançon

Adresse postale : 2 rue des Corroyeurs, boîte F1, 21000 Dijon

Portant le numéro d'identification SIRET 398 191 569 00134 et bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence du Service Civique en date du 26 juin 2015,

Représentée par Hervé Roqueplan en sa qualité de Directeur Territoriale, Unis-Cité Bourgogne Franche-Comté.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Conformément aux dispositions du titre Ier *bis* du code du service national, en particulier son article L.120-32, Unis-Cité Bourgogne -Franche Comté met à disposition des volontaires **au sein des services suivants de la Direction Autonomie du CCAS de Besançon : les Résidences Autonomie, le service Mission Inter-âge et la Maison des Séniors** pour la période définie à l'article 3.

Article 2 - NATURE DES MISSIONS

Les volontaires engagés auprès d'Unis-Cité dans le cadre du projet BOOSTER/SOLIDARITE SENIOR, sont mis à disposition pour réaliser les missions suivantes : soutien dans l'animation des temps collectifs et visites de convivialité.

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Les volontaires sont mis à disposition :

- De janvier 2023 à juin 2026

Des avenants seront mis en place au début de chaque année de volontariat pour préciser les jours et horaires d'intervention au sein des différents services.

L'arrivée des volontaires sur la structure se fera sous les conditions indiquées à l'article 4 qui suit.

Les volontaires auront par ailleurs des jours de congés sur la période de leur engagement, ainsi que des formations et des jours de participation à des événements de vie de l'antenne Unis-Cité.

Durant ces temps, les volontaires seront retirés des missions (**cf. planning de l'année de l'équipe BOOSTER/SOLIDARITE SENIOR**).

Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mission des volontaires signataires est organisée sous la responsabilité opérationnelle d'Unis-Cité Besançon selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

➤ Implication d'Unis-Cité

Sur le terrain la.le **coordinatrice.eur d'équipe et de projets**, assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. Cet encadrement pourra également se faire à distance ; il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Il sera complémentaire en temps et en objectifs de celui assuré par le référent des différents services.

➤ Implication des référents des différents services de la Direction Autonomie

Les référents des différents services de la Direction Autonomie seront les interlocuteurs principaux et les référentes des volontaires et des responsables d'Unis-Cité.

En lien avec la coordinatrice d'équipe et de projets d'Unis-Cité, ils/elles seront co-responsables de l'encadrement des volontaires, du bon déroulement du chantier solidaire et des relations avec Unis-Cité. Les référents.es s'engagent à participer ou à se faire représenter aux temps forts de l'année de volontariat que constituent les réunions de pilotage du programme, les Tremplins, les cérémonies telles que celle de clôture de la promotion annuelle.

En amont de l'arrivée des volontaires, les référents.es veilleront à informer leurs équipes salariées et/ou bénévoles de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte, sera aménagé et animé par les référents.es et la coordinatrice BOOSTER/SOLIDARITE SENIOR. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Dans le cadre de la préparation à « l'après-service civique » et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà de l'action, des rencontres formelles pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers existant au sein de la structure partenaire.

➤ Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des temps d'échanges (réunions ou échanges à distance) seront convenus conjointement avec la coordinatrice Unis-Cité pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Ces temps réuniront de manière indispensable les référents et les volontaires.

Le rythme des réunions ainsi que la participation de la coordinatrice d'équipe et de projet peuvent évoluer en fonction des besoins du projet ou de la structure d'accueil. Les co-responsables pourront également, si besoin est, se rencontrer en dehors de la présence des volontaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tel qu'ils sont définis dans la présente convention ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

Ce contrat devra être scrupuleusement respecté par le volontaire, qui le cas échéant se verra retiré de la mission auprès **des différents services de la Direction Autonomie**, voire d'Unis-Cité.

➤ Bilans

Le CCAS pourra en outre être invité à faire part de son soutien via son partenariat au projet BOOSTER/SOLIDARITE SENIOR d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes selon ses disponibilités (Tremplins, entretiens professionnels...).

➤ Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Unis-Cité Besançon pourra notamment prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et leur permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

➤ Assurance

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat « RAQVAM » auprès de la MAIF, sous le numéro 3094730P, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention devra être conclue avant le démarrage de l'action. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme. Le non-respect de l'un des articles par l'une des parties devra, le cas échéant, faire l'objet d'une concertation et pourra entraîner l'annulation de la convention.

La mise à disposition des volontaires pourra en outre prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande d'une ou plusieurs des parties signataires. Le cas échéant, le/les signataire/s concerné/s devra/ont motiver et notifier sa/leur démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

La présente convention pourra également faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant, sous réserve de l'accord des parties concernées.

Article 6 - SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Besançon, le 05/01/2023

Signatures, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

**CCAS de Besançon
Madame la Vice-Présidente
Sylvie WANLIN**

**Hervé ROQUEPLAN,
Directeur territorial,
Unis-Cité Bourgogne Franche-Comté**

CONVENTION DE PARTENARIAT – CHANTIERS SOLIDAIRES PROJET BOOSTER

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon

Adresse postale : 9 rue Picasso, 25000 Besançon

Représentée par Madame WANLIN, agissant en sa qualité de Vice-présidente du CCAS.

et

L'association Unis-Cité Bourgogne-Franche Comté,

Sise 18 rue Megevand, 25000 Besançon

Adresse postale : 2 rue des Corroyeurs, boîte F1, 21000 Dijon

Portant le numéro d'identification SIRET 398 191 569 00134 et bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence du Service Civique en date du 26 juin 2015,

Représentée par Hervé Roqueplan en sa qualité de Directeur Territoriale, Unis-Cité Bourgogne Franche-Comté.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Conformément aux dispositions du titre Ier *bis* du code du service national, en particulier son article L.120-32, Unis-Cité Bourgogne -Franche Comté met à disposition des volontaires **au sein des services suivants de la Direction Autonomie du CCAS de Besançon : les Résidences Autonomie, le service Mission Inter-âge et la Maison des Séniors** pour la période définie à l'article 3.

Article 2 - NATURE DES MISSIONS

Les volontaires engagés auprès d'Unis-Cité dans le cadre du projet BOOSTER/SOLIDARITE SENIOR, sont mis à disposition pour réaliser les missions suivantes : soutien dans l'animation des temps collectifs et visites de convivialité.

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Les volontaires sont mis à disposition :

- De janvier 2023 à juin 2026

Des avenants seront mis en place au début de chaque année de volontariat pour préciser les jours et horaires d'intervention au sein des différents services.

L'arrivée des volontaires sur la structure se fera sous les conditions indiquées à l'article 4 qui suit.

Les volontaires auront par ailleurs des jours de congés sur la période de leur engagement, ainsi que des formations et des jours de participation à des événements de vie de l'antenne Unis-Cité.

Durant ces temps, les volontaires seront retirés des missions (**cf. planning de l'année de l'équipe BOOSTER/SOLIDARITE SENIOR**).

Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mission des volontaires signataires est organisée sous la responsabilité opérationnelle d'Unis-Cité Besançon selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

➤ Implication d'Unis-Cité

Sur le terrain la.le **coordinatrice.eur d'équipe et de projets**, assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. Cet encadrement pourra également se faire à distance ; il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Il sera complémentaire en temps et en objectifs de celui assuré par le référent des différents services.

➤ Implication des référents des différents services de la Direction Autonomie

Les référents des différents services de la Direction Autonomie seront les interlocuteurs principaux et les référentes des volontaires et des responsables d'Unis-Cité.

En lien avec la coordinatrice d'équipe et de projets d'Unis-Cité, ils/elles seront co-responsables de l'encadrement des volontaires, du bon déroulement du chantier solidaire et des relations avec Unis-Cité. Les référents.es s'engagent à participer ou à se faire représenter aux temps forts de l'année de volontariat que constituent les réunions de pilotage du programme, les Tremplins, les cérémonies telles que celle de clôture de la promotion annuelle.

En amont de l'arrivée des volontaires, les référents.es veilleront à informer leurs équipes salariées et/ou bénévoles de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte, sera aménagé et animé par les référents.es et la coordinatrice BOOSTER/SOLIDARITE SENIOR. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Dans le cadre de la préparation à « l'après-service civique » et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà de l'action, des rencontres formelles pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers existant au sein de la structure partenaire.

➤ Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des temps d'échanges (réunions ou échanges à distance) seront convenus conjointement avec la coordinatrice Unis-Cité pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Ces temps réuniront de manière indispensable les référents et les volontaires.

Le rythme des réunions ainsi que la participation de la coordinatrice d'équipe et de projet peuvent évoluer en fonction des besoins du projet ou de la structure d'accueil. Les co-responsables pourront également, si besoin est, se rencontrer en dehors de la présence des volontaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tel qu'ils sont définis dans la présente convention ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

Ce contrat devra être scrupuleusement respecté par le volontaire, qui le cas échéant se verra retiré de la mission auprès **des différents services de la Direction Autonomie**, voire d'Unis-Cité.

➤ Bilans

Le CCAS pourra en outre être invité à faire part de son soutien via son partenariat au projet BOOSTER/SOLIDARITE SENIOR d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes selon ses disponibilités (Tremplins, entretiens professionnels...).

➤ Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Unis-Cité Besançon pourra notamment prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et leur permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

➤ Assurance

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat « RAQVAM » auprès de la MAIF, sous le numéro 3094730P, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention devra être conclue avant le démarrage de l'action. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme. Le non-respect de l'un des articles par l'une des parties devra, le cas échéant, faire l'objet d'une concertation et pourra entraîner l'annulation de la convention.

La mise à disposition des volontaires pourra en outre prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande d'une ou plusieurs des parties signataires. Le cas échéant, le/les signataire/s concerné/s devra/ont motiver et notifier sa/leur démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

La présente convention pourra également faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant, sous réserve de l'accord des parties concernées.

Article 6 - SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Besançon, le 05/01/2023

Signatures, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

CCAS de Besançon
Madame la Vice-Présidente
Sylvie WANLIN

Hervé ROQUEPLAN,
Directeur territorial,
Unis-Cité Bourgogne Franche-Comté